



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

2024/456

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

OBJET : Stationnement interdit Halle Marchande – Nettoyage en hauteur et du sol

LE MAIRE DE GENAY,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable de M. le Président de la Métropole de Lyon,
VU la nécessité de l'intervention de la société MODUNO.
CONSIDERANT la nécessité de régler le stationnement,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la protection des usagers ayant à utiliser les voies publiques ou affectées à la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 04 septembre 2024 entre 06h00 et 17h00, le stationnement sera interdit sous la Halle marchande du Franc Lyonnais pour permettre son nettoyage. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 2 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation seront mises en place par les Services Techniques de la ville de Genay.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- Les Services Techniques de la commune de GENAY

Madame le Maire,



Valérie Giraud